



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/926 (1994)
13 juin 1994

RÉSOLUTION 926 (1994)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3389e séance,
le 13 juin 1994

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 915 (1994) du 4 mai 1994,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 6 juin 1994 (S/1994/672);

2. Rend hommage au travail accompli par les membres du Groupe d'observateurs des Nations Unies dans la bande d'Aouzou (GONUBA);

3. Note avec satisfaction la coopération que le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne et le Gouvernement du Tchad ont apportée au Groupe, conformément aux dispositions de l'Accord signé à Syrte le 4 avril 1994;

4. Décide de mettre fin au mandat du Groupe avec effet immédiat.
